



Iteuil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Iteuil

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Date de convocation : 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DUMUREAU Alexandre, CLAIRAND Floriane, GODET Benoît, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absent : AUGER Jean-Paul, MAILLOU Patrick, RENARD Gaël.

Représenté par pouvoir : DORET Baptiste représenté par THEBAULT Valérie, GARDAIS Magalie représentée par CHAIGNE Chantal, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, MURZEAU Mariama représentée par BOISSEAU Bertrand.

Secrétaire de séance : DUMUREAU Alexandre.

Objet : Tarifs de location de salles et de matériels au Complexe Sportif et socioculturel Hervé MANTEAU – Année 2025

Q 4
Délibération n° : del2024052

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs de location de salles, de matériels et de ménage du complexe sportif et socioculturel Hervé MANTEAU à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIF LOCATION SALLES ET MATERIELS 2025	SEMAINE lundi mardi mercredi jeudi			Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés, 24 et 31 décembre		
	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit	ITEUIL	EXTERIEUR hors politique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit
Salle de Restaurant	101	125	54	123	167	78
Salle de Restaurant <i>2 jours</i>	-	-	-	148	193	109
Salle de Restaurant <i>3 jours</i>	-	166	78	224	288	162
Salle de Restaurant + Cuisine	124	166	78	166	212	101
Salle de Restaurant + Cuisine <i>2 jours</i>	-	-	-	205	264	124
Salle de Restaurant + Cuisine <i>3 jours</i>	-	-	-	307	396	186
Salle des Fêtes	244	356	124	285	480	148
Salle des Fêtes <i>2 jours</i>	-	-	-	350	612	172
Salle des Fêtes <i>3 jours</i>	-	-	-	525	920	260
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>1 jour</i>	293	530	200	356	593	247
Salle des fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>2 jours</i>	-	-	-	446	686	293
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>3 jours</i>	-	-	-	670	1 028	440
Salle des Sports + Salle des Fêtes Extérieur <i>1 jour</i>	-	-	-	-	1 437	-
TARIF	3,58	12,90	-	3,58	12,90	-
CHASSE	0,71	3,92	-	0,71	3,92	-

AR Prefecture

086-268603370
Reçu le 06/12/2024

DEL2024127-DEL2024052-DE

15 € par badge perdu, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée

Toute table ou chaise cassée, ou non remise, à la date convenue sera facturée au coût réel de remplacement.

Toute location de mobilier pour manifestations extérieures concerne l'ancien mobilier bois ; le mobilier le plus récent n'étant pas proposé à la location.

- ✓ **Les salles sont louées de 9h00 à 9h00 le jour suivant.**
- ✓ **La réservation :**
 - des salles fait l'objet d'un contrat d'occupation signé entre les parties deux mois avant la date de la manifestation,
 - des salles et mobiliers est effective à la date de signature du contrat.
- ✓ **Le versement :**
 - des **arrhes : 30%** au moment de la réservation par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
 - d'une **caution de 185 €** à la remise des clefs par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.
- ✓ **Le mobilier** doit être enlevé et restitué entre 8h30 et 11h00 et fait l'objet d'une facturation à l'unité.
- ✓ Conformément à l'article 4 du règlement général d'utilisation des salles municipales d'Iteuil approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2020, les utilisateurs devront ranger le matériel tel qu'il a été mis à disposition, et assurer le **nettoyage des salles et de leurs abords**. Faute de quoi, il sera facturé au contractant le temps passé pour la remise en état des lieux soit **45 € / heure**.
- fixe le tarif à **15.00 € par badge perdu**, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée,
- fixe les règles obligatoires du **SSIAP** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), lors de la location de la salle des fêtes uniquement : Prise en charge des frais par le preneur (Associations d'Iteuil, Particuliers, Associations extérieures ou demandes extérieures) en cas d'accueil du public
- autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des arrhes sur demande expresse de l'utilisateur en cas de fermeture des ERP dans le cadre des mesures gouvernementales ou réglementaires.

Fait et délibéré à Itueil, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme,
Iteuil, le 28 novembre 2024

Le Maire

Françoise MICAULT

AR Prefecture

086-268603370-20241127-DEL2024052-DE
Reçu le 06/12/2024